

## ZAC Les Relançons - Bilan de la concertation préalable

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Par délibération en date du 28 février 2000, le Conseil Municipal lançait la phase de concertation préalable à la création d'une ZAC à vocation artisanale dans la partie Nord-Est de la commune.

La zone d'aménagement est délimitée par les chemins de Vieilley, des Relançons et des Planches. Le périmètre de la concertation a été délibérément élargi à 15 hectares afin que soient prises en compte les problématiques des activités et habitations existantes ainsi que celles des lignes hautes tensions. La surface de la zone d'activités devrait porter sur 8 à 10 hectares.

Les objectifs de la ZAC ont été déterminés comme suit :

- permettre une offre foncière supplémentaire pour l'implantation d'activités artisanales,
- organiser l'aménagement pour un accueil rationnel de ces activités,
- insérer cette nouvelle zone dans la cohérence du développement du quartier et dans l'organisation des circulations,
- conforter le lien piétonnier et cyclable entre le quartier des «Planches Vieilley» et la forêt de Chailluz.

Les modalités de la concertation définies dans la première délibération ont été suivies, à savoir : installation à deux endroits sur le site de deux panneaux, parution d'annonces dans la presse. Depuis mars 2000, un registre a été mis à disposition du public au Service Urbanisme de la Mairie. A la demande du public, des informations complémentaires ont été données en Mairie par les techniciens en charge du dossier.

### **Les observations du registre**

Le registre a recueilli les observations de 20 personnes, 2 associations ainsi qu'une pétition réunissant 139 signatures. L'objet de cette pétition portait sur le refus à la fois de la rocade Nord-Est, des échangeurs et pénétrantes par le chemin de Vieilley, de la ZAC à vocation artisanale.

Les remarques du registre portaient sur les trois grands thèmes suivants :

#### **1 - Le souhait de maintenir la vocation verte et pavillonnaire sur le site**

Toutes les observations font mention des qualités naturelles du site et de la nécessité de les préserver. Certaines rappellent également le projet aujourd'hui abandonné d'une zone pavillonnaire sur les parcelles contiguës au périmètre de la zone ainsi que l'engagement qu'aurait pris la Ville à préserver cette partie de la commune.

#### **2 - Une remise en cause de la vocation de la zone**

L'ensemble des signataires s'oppose à l'implantation d'activités artisanales qu'ils rapprochent plus du secteur industriel qu'artisanal. Ils s'inquiètent des nuisances qu'engendrera ce type d'activités. Ces craintes sont d'autant plus fortes que deux activités existantes sur le site ont fait l'objet de plaintes suite à la pollution et au bruit qu'elles produisaient.

### **3 - Les conditions de desserte de la zone : véhicules, cycles, piétons**

La plupart des signataires rappelle l'utilisation importante du chemin de Vieilley en direction de la forêt de Chailluz tant par les piétons que les cycles. Ils craignent particulièrement les conflits entre les différents modes de circulation, une détérioration de la circulation déjà trop importante, un sous dimensionnement du gabarit des voiries (trafic poids lourds).

Avec la transformation du District en Communauté d'Agglomération, et particulièrement le passage à la Taxe Professionnelle Unique (TPU) et la prise de compétence économique par la Communauté d'Agglomération, la donne est profondément modifiée. La Ville de Besançon a choisi de ne plus retenir le projet de zone artisanale tel qu'il était envisagé.

A l'Est de l'agglomération, la priorité est donnée aujourd'hui à l'extension de la zone Besançon-Thise-Chalezeule (BTC).

Après avis de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité :

- à approuver et clôturer le bilan de la concertation préalable de la zone des Relançons,
- à décider d'ajourner ce projet d'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 10 octobre 2001.*